

## Comité d'Etablissement du 30 janvier

Horaires :

		Février	Mars (prévisionnel)
<b>Système 1 : TA et TB</b>	H-	Standard	Standard
	H+	Standard	Standard
<b>Système 2 : TA, TB et TN</b>	H-	Standard	Standard
	H+	Standard	Standard
<b>DS5</b>	H-	Standard	Standard
	H+	Standard	Standard

Un calendrier standard (sans H+ ni H-) annoncé en CE. Seul l'emboutissage sera concerné par des H+ et des H-.

Enfin un retour à la norme mais soyons prudents, ça peut changer du jour au lendemain.

### Peut mieux faire

Date	site	Sans CS <sup>1</sup> et CR <sup>2</sup>	CTT <sup>3</sup>	CDI intérimaires
31/12/2017	8387	7529	2413	164

<sup>1</sup> congés séniors <sup>2</sup> congés de reclassement <sup>3</sup> intérimaires

### 72 Embauches en 2018 à la DEUR

Elles se répartissent de la manière suivante :

- 50 OPUEP
- 12 Ouvriers Pro
- 10 RU

C'est la première fois depuis bien longtemps que des ouvriers

professionnels seront embauchés sur le site de Sochaux.

**La CFDT ne peut que s'en réjouir!**

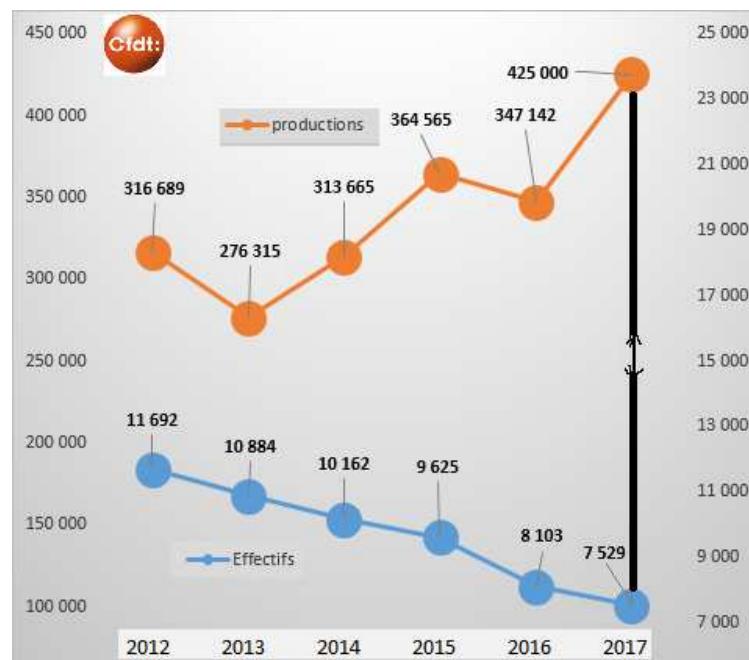
### Une quinzaine à DQI

Entre 10 et 20 embauches à DQI.

**Pour la CFDT c'est encore insuffisant !**

Nous attendons une deuxième vague pour juillet **comme** en 2017.

Effectifs ouvriers de production			
UR	PSA	CTT	%
<b>QCP</b>	517	235	31%
<b>CPL</b>	769	348	31%
<b>EMB</b>	296	48	14%
<b>FER</b>	842	254	23%
<b>PEI</b>	391	110	21%
<b>MON</b>	1319	1399	51%
<b>Total</b>	4134	2394	36%



## Nouvel horaire de journée ?

La CFDT a profité de ce CE pour demander un nouvel horaire pour le site de Sochaux/Belchamp : de 9h à 17h30.

Cette souplesse horaire ferait partie de la qualité de vie au travail et serait en adéquation avec d'autres sites qui l'appliquent déjà.

### Compteurs : régularisation en janvier

Comme tous les ans au mois de janvier se fait la régularisation du compteur modulation.

#### 3 cas sont possibles :

1. Votre compteur est supérieur à +35H : le surplus vous revient, selon votre choix, en paiement ou en repos.

Exemple: si un salarié a un compteur modulation à +42h il aura le choix :

- Soit de se faire payer les 7 heures (sans majoration, celles-ci ont déjà été payées)
- Soit de les placer dans son compteur individuel pour les prendre en repos.

2. Votre compteur est situé entre +35H et - 63H : aucune répercussion sur votre salaire.

3. Votre compteur est inférieur à - 63H, toutes les heures en deçà de - 63h passeront en activité partielle avec régularisation sur les salaires de février et mars. Ces heures sont alors prises en charge à hauteur de 70% de leur taux brut habituel (environ 84% en net). Les retraits sont limités à 2 jours maximum d'activité partielle sur février et un jour maximum sur mars.

Exemple: si un salarié a un compteur modulation a - 80h. 14 heures payées en activité partielle sur la paye de février et les 3 heures restantes sur la paye de mars.

### Vote du budget 2018, la CFDT s'est abstenue

Lors du CE du jeudi 21 décembre la CFDT est intervenue pour dénoncer le manque de concertation de l'entente (FO, CFTC, CFE-CGC) avec les autres organisations syndicales.

Pour une décision devant être prise le 21 décembre au matin les documents ont été envoyés aux élus la veille à 15H.

Pour la CFDT, il est inacceptable de recevoir ces documents qui demandent à être étudiés au dernier moment sans une réelle transparence et sans échange entre tous les membres CE. Pour cette raison la CFDT s'est abstenue.

La CFDT rappelle que le budget doit être validé par les membres CE, élus par les salariés lors des élections professionnelles. Certes, l'entente a la majorité mais cela ne la dédouane pas d'impliquer sérieusement tous les élus. L'entente a pris des décisions de façon unilatérale.

Cette année, le budget va encore baisser, aucune organisation syndicale ne devra être écartée des décisions qui impactent l'ensemble des salariés.

## Congés 2018

### Congés d'été :

**SYS 1** : congés S31, S32, S33 + le 20 août

**SYS 2** : congés S31, S32, S33

- Appel à des volontaires pour le redémarrage le 17 août dans certaines UR (peinture, montage).
- Appel à des volontaires (sys2 et sys1) pour le redémarrage au ferrage dès le jeudi 16 août.

**Nuit** : pour faciliter le départ en vacances, les salariés de nuit ne travailleront pas la nuit du vendredi 27 juillet. Cette journée sera ratrappée à une autre date (probablement le 22 juillet).

**VSD** : Du 27 juillet au dimanche 12 août inclus.

### 5ème semaine :

**Sys 1 et sys 2** : Congés du 24 décembre au 2 janvier 2019 inclus

**VSD** : Congés du 28 au 30 décembre inclus

### Ponts du mois de mai :

Difficile de prévoir quel sera le besoin et les aléas. **Un jour d'annualisation sera bloqué jusqu'en avril** pour éventuellement faire un pont au mois de mai. Si la production ne permet pas de faire un pont, le jour sera alors débloqué pour être utilisé librement par salarié